RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05360
Numéro SIREN : 830 134 193
Nom ou dénomination : SIMUPLUS

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 48649

SIMUPLUS

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €

Siège social : 131-151, rue du 1er mai - 92000 NANTERRE

R.C.S. de NANTERRE : 830 134 193
Siret n° : 830 134 193 00036 - Code A.P.E. : 7739Z

Procès verbal de l'Assemblée Générale des associés du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à dix heures trente,

les associés de la société « **SIMUPLUS** », Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €, *divisé en 400 actions de 100 €* chacune, dont le siège social est à NANTERRE (92000) 131-151, rue du 1er mai, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 830 134 193, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par la Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par la **S.A.S. DYNAMIT GROUP, représentée par Monsieur Jonathan HAYOUN**, Présidente.

La S.A.S. EURO AUDIT CONSEIL, représentée par Monsieur Yves TUBIANA, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La Présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la Présidente :

* la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée à l'associé,
* la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
* la feuille de présence,
* le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
* le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées :
* les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2022** ;
* le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente.

La Présidente déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été adressés aux associés dans le délai de convocation de l'assemblée prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;**
- **rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;**

- **approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidente ;**
- **affectation du résultat ;**
- **décision à prendre sur la fin de mandat du commissaire aux comptes ;**
- **pouvoirs en vue des formalités.**

Puis lecture est donnée du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne *quitus* à la Présidente pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

En outre, l'assemblée générale constate, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT - DIVIDENDES

Après avoir pris connaissance de la **perte** de l'exercice écoulé, s'élevant à la somme de **46.207,83 €**, l'assemblée générale décide de l'affecter au compte de report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, approuve l'ensemble des conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

JH

QUATRIEME RESOLUTION – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant qu'à l'issue de la présente assemblée le mandat de la SAS EURO AUDIT CONSEIL, commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée :

- ✓ prend acte qu'en application des nouvelles dispositions du Code de Commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
- ✓ décide, en conséquence, de ne pas renouveler lesdits mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente de séance et les associés présents pour servir et valoir ce que de droit.

S.A.S. DYNAMIT GROUP
Présidente
représentée par M. Jonathan HAYOUN

